

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mars 2016**

**OBJET :** ADIL 13 : participation départementale au fonctionnement de l'association pour 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 », une participation pour 2016 en fonctionnement de 510 000 €, dans le cadre de son activité en faveur des usagers de l'habitat et de ses partenaires publics, selon le détail présenté dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un montant de 510 000 €, sera financée sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2016, (imputation 65-72-6568) dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité  
Mme CARREGA ne prend pas part au vote

**ADOPTÉ**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**